

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS MISTER-AUTO

"PRÉPAREZ VOTRE DÉPART EN VACANCES : 100 CARTES CARBURANT À GAGNER"

1. ORGANISATEUR

Mister Auto, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 508 332 244, dont le siège social est situé 19 rue Alfred de Musset à Villeurbanne 69100, (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération commerciale avec obligation d'achat du **19/06/2024 au 16/07/2024** (ci-après dénommée « Opération »).

2. LES PARTICIPANTS

Le Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, consommateur, résidant en France Métropolitaine, titulaire d'un compte Mister-Auto et ayant commandé sur le site **mister-auto.com** ou l'application Mister-Auto pendant la période du **19/06/2024 au 16/07/2024** inclus (ci-après dénommé le "Participant").

Sont exclus de la participation au Jeu les clients professionnels, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille proche. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, de ses éventuels avenants, ainsi que de la **Politique de confidentialité** de la Société organisatrice. La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation annulée. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

En cas de contestation, seule la base de données des Participations de la Société Organisatrice fera foi.

3. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

3.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles sur le site mister-auto.com, sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Organisatrice, par l'envoi d'emailing par la Société organisatrice, ainsi que par le biais de notifications de l'application et web.

3.2 Modalités de participation à l'Opération

L'ensemble des clients ayant passé commande durant la période de participation au Jeu pourront tenter de remporter une carte carburant. Les gagnants seront tirés au sort le 30/09/2024 au plus tard et seront contactés par courriel, par la Société Organisatrice. Dans le cas où un même Participant serait tiré au sort plusieurs fois, il sera procédé au tirage au sort d'un autre Participant en remplacement de celui tiré au sort plusieurs fois. En effet, chaque Participant ne peut gagner qu'une seule fois les lots mis en jeu. Conditions d'éligibilité au Jeu de chaque commande tirée au sort :

1. La commande doit avoir été validée, payée et expédiée par Mister-Auto.
2. La commande ne doit pas avoir fait l'objet d'un remboursement total que ce soit à l'initiative de Mister-Auto ou du client.

3.3 Désignation des gagnants

Le 30/09/2024 au plus tard, il sera procédé au tirage au sort pour désigner les 100 (cent) gagnants de l'Opération.

Un (1) seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

4. DOTATIONS

4.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

4.2 Dotations à gagner

100 (cent) cartes carburant mobile Virtuo, d'une valeur unitaire de 10 (dix) euros. Utilisables dans tout le réseau d'acceptation de cartes prépayées Apple Pay / Google Pay. Valables uniquement pour l'achat de carburant. Validité 12 mois maximum. Ne peut être reprise, échangée ou revendue.

Retrouvez l'ensemble des conditions sur <https://e-virtuo.com/code>

4.3 Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par un email, envoyé par la Société organisatrice, contenant un code gagnant et un lien vers une plateforme sur laquelle ils devront renseigner leurs coordonnées pour pouvoir activer la carte carburant.

Un email contenant le précode de la carte Virtuo sera ensuite envoyé à chaque gagnant, par notre partenaire 014 France. Ce précode sera à échanger sur <https://e-virtuo.com/code> contre une carte à insérer dans le wallet Apple Pay / Google Pay.

5. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits

de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un Participant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

6. DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites judiciaires.

7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées lors de l'Opération font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement.

7.1 Données collectées, destinataires et finalités des données collectées

Les données personnelles (nom, prénom, email, numéro de téléphone) concernant les Gagnants de l'Opération seront directement collectées par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants techniques et seront nécessaires pour permettre aux 100 gagnants de récupérer leur carte carburant. La Société Organisatrice pourra transmettre tout ou partie des données personnelles du gagnant à ses prestataires externes pour permettre l'envoi et/ou la remise des dotations.

7.2 Conservation des données

Les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées dans les conditions prévues par la [Politique de confidentialité](#).

7.3 Droits des Participants sur leurs données

Les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité des données à caractère personnel les concernant, en application des dispositions du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel. Ils peuvent exercer tout ou partie de leurs droits en contactant la Société Organisatrice par courriel : dataprotection@mister-auto.com.

Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la **Politique de confidentialité**.

8. ACCEPTATION – MODIFICATIONS – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation à l'Opération est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, et de ses éventuels avenants, qui peuvent être consultés en ligne à tout moment.

La Société organisatrice pourra modifier l'Opération à tout moment, par voie d'avenant publié par annonce en ligne sur le site de l'Opération.

9. FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

10. LITIGES

L'Opération est soumise à la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion de l'Opération sera soumis aux tribunaux compétents.